

| |
|---|
| DEPARTEMENT |
| LOIR ET CHER |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAI ET DU MONESTOIS |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU :
16 MARS 2017

L'an Deux Mille Dix Sept,
Le 16 mars,
Le Conseil Communautaire
conformément aux articles
L.5211-7 et L.5211-8
du Code Général des Collectivités
Territoriales
régulièrement convoqué le
9 mars 2017, s'est réuni
dans la salle
du Conseil Municipal
de l'Hôtel de Ville
de Romorantin-Lanthenay
sous la Présidence de Monsieur
Jeanny LORGEUX

Conseillers en exercice : 47
Titulaires présent(s) : 36
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 2
Représenté(s) : /
Pouvoir(s) : 8
Votant(s) : 44

Membres titulaires présents :

Joël AUGER, Michel AUGER, Jean-Pierre AUTRIVE, Pierre BARBE, Michel BARRE, Pierre François BAUDONCOURT, Claude CHANAL, Colette CHAVANOL, Nicole CLEMENT-LACAILLE, Jacqueline COGNET, Thierry CORDIER, Brigitte DEWAELE, Sylvie DOUCET, Agnès DOYON, Michel DUVAL, Jacqueline ECHARD, Nicolas GARNIER, Thibaut GASC, Colette GERY, Evelyne GIULIANI, Didier GUENIN, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Michel HOURY, Jeanny LORGEUX, Hélène LE DEAN, Jean-Louis MARCHENOIR, Stéphanie MARQUES, Jean-Claude OTON, Yves POTHET, Louis de REDON, Nicole ROGER, Claude THEREZE, Christophe THORIN, Martine TONNARD, Gérard THUE

Membre(s) suppléant(s) présent(s) :

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) représenté(s) :

Membre(s) titulaire(s) excusé(s)

Hervé GUENAI
Claude de CARFORT

Membre(s) absent(s) :

François GABILLAS

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Andrée POUGET donne pouvoir à Hélène LE DEAN
Sylvie BAUDAT donne pouvoir à Stéphanie MARQUES
Bruno HARNOIS donne pouvoir à Michel HOURY
Roger LEROY donne pouvoir à Michel DUVAL
Isabelle BACHELIER donne pouvoir à Brigitte DEWAELE
Joseph AUGUGLIARO donne pouvoir à Louis de REDON
Alain CHANTEREAU donne pouvoir à Jean-Pierre AUTRIVE
Robert MOUGNE donne pouvoir à Colette CHAVANOL

Secrétaire de séance : Raphaël HOUGNON

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à
18 H 00

**Monsieur Yves POTHET, Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire,
Rapporteur, expose au Conseil Communautaire :**

« Les articles 188 et 190 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et plus particulièrement, le décret d'application du 28 juin 2016 concernant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) disposent que les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20.000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions (la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables)

Le PCAET est mis en place pour 6 ans.

Les étapes du PCAET sont les suivantes :

- réaliser un diagnostic à l'échelle du territoire,
- élaborer une stratégie territoriale et définir les objectifs,
- co-construire un programme d'actions,
- mettre en œuvre le programme d'actions et le suivre,
- évaluer le PCAET

Le calendrier pourrait être le suivant :

Un dispositif de suivi, sous la forme d'un comité de supervision comprenant notamment les services de l'Etat, la Région et l'Ademe pourrait être mis en place afin de nous aider dans notre démarche.

- Avril – mai 2017 : élaboration du cahier des charges nécessaires à la consultation de bureaux d'études,
- Juin – Juillet 2017 : consultation,
- Août 2017 : analyse des offres,
- Septembre 2017 : choix du bureau d'études,
- Octobre 2017 : lancement de l'étude. Le cabinet d'étude pourrait avoir 6 mois pour réaliser le diagnostic,
- Mars 2018 : le cabinet assistera le comité à co-construire la stratégie et les objectifs,
- Novembre 2018 : adoption du PCAET.

Compte tenu de l'importance du sujet, je vous propose :

- de valider la démarche et le lancement de la procédure,
- d'associer, à cette démarche, l'ensemble du bureau communautaire,
- de désigner Monsieur Didier GUENIN comme pilote délégué, le Président de la CCRM étant à qualité le Président de ce comité ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la démarche et le lancement de la procédure,
- dit que l'ensemble du bureau communautaire sera associé à cette démarche,
- désigne Monsieur Didier GUENIN comme pilote délégué, le Président de la CCRM étant en qualité le Président de ce comité.

**Pour Copie Conforme,
Le Sénateur,
Président de la CCRM,**



Jeanny LORGEUX

Le Président,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au représentant
de l'Etat le

Publié ou notifié le **21 MARS 2017**
22 MARS 2017
Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans
un délai de deux mois à compter de la présente
notification ou publication

